

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN DE CAMPING DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

La sous-location ou prêt est formellement interdite. L'attribution d'un emplacement ne donne pas droit à un titre de propriété.

2- Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3- Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4- Bureau d'Accueil

Ouvert de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.

L'établissement est fermé totalement du 16 octobre au 31 mars. Durant cette période les sanitaires seront fermés et mis hors gel. Il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle, personne n'étant autorisé à pénétrer dans les lieux.

On trouvera, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5- Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Pour avoir accès au camping, un badge sera attribué par emplacement, il sera récupéré à la fin de chaque saison annuelle et le chèque de caution sera restitué. Si le badge n'est pas restitué, le chèque sera encaissé.

6- Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

7- Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, ils ne bénéficient pas de l'accès gratuit à la piscine même si le campeur ne se rend pas lui-même à la piscine. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9- Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations à même le sol. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Il est nécessaire de préciser qu'il est interdit de planter des arbustes dans les haies, de même d'y implanter des palissades de toute nature afin de permettre à la haie de s'épanouir pleinement.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Pour ce qui est des terrasses jouxtant les mobil-home, elles doivent être démontables et avoir un aspect s'insérant dans l'environnement existant. La surface du mobil-home + la terrasse ne devra pas excéder 50 m².

De même que les abris de stockage sur l'emplacement doivent être démontables et avoir un aspect correct.

Avant toute installation (terrasse ou abris), une demande écrite sollicitant l'accord du gérant ou de la collectivité doit être formulée.

10 - Propreté

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature (verre, bouteille plastique, pots de yaourts, papiers...) doivent être triés et déposés dans les bacs sélectifs prévus à cet effet à l'entrée du camping. Aucune poubelle n'est prévue dans l'enceinte du camping et chaque usager devra pratiquer le tri sélectif et porter ses ordures ménagères à l'espace poubelle situé à l'entrée du camping.

Le tri sélectif au camping intercommunal : Verre → Bac de tri VERT/ Emballage plastique dur, carton → Bac de tri JAUNE / Papier-journaux → Bac de tri BLEU (vers le cinéma)

11- Sécurité

a) **Incendie** : Le domaine étant situé dans un espace vert il est rappelé que le camping est soumis à un risque feu de forêt et qu'il appartient à tout le monde de rester vigilant. En cas de nécessité, les occupants du terrain disposent d'un téléphone à la réception en vue d'alerter les secours. **Les appareils à pétrole sont rigoureusement interdits.** Les barbecues à bois sont autorisés avec un seau d'eau ou un extincteur à côté. Tout stockage de matériaux ou liquides inflammable est interdit. En cas d'incendie avisez immédiatement la direction, ou les pompiers. Les extincteurs du domaine sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Les consignes de sécurité et le plan d'évacuation seront remis à chaque client dès son arrivée.

b) **Vol** : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12- Jeux

Les jeux sont réservés aux enfants de 3 à 10 ans (Toboggan, balançoire, structure). Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle d'animation ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les vélos seront interdit des la tombée de la nuit sur le terrain de camping.

L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, piscine,... se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

13 - Nos amis les animaux

Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Le client devra alors fournir une attestation d'assurance et de vaccination, rage obligatoire, le concernant en conformité avec le règlement intérieur et les notes de service. Les chiens de première catégorie « chiens d'attaque» (pit-bulls...) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense» (rottweiler et types...) sont interdits.

14- Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le «garage mort».

15- Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

16- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.